

Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (32 HEURES HEBDOMADAIRES)

N° 2024-053

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent:

Aucun

Nombre de votant.e.s: 29

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur: Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accueillir dans ses services des usagers en situation de handicap, dans le cas d'espèce un enfant de moins de 3 ans au multi accueil colectif

CONSIDERANT que cet accueil ne peut se faire sans personnel dédié

CONSIDERANT qu'il sera fait des demandes de subventions auprès du conseil départemental de l'Essonne et de la CAF pour assurer le cofinancement de ce poste

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires) compter du 1^{er} septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

• **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

- SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire, Monsieur Olivier THOMAS